

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre nouvelle infolettre et vous souhaitons une bonne lecture.

Christophe Decor

Directeur général

CPEG



ACTUALITÉS

05/04/2016

Communiqué du comité de la CPEG sur la sous-capitalisation structurelle de la Caisse

Suite aux déclarations de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé des finances, le 15 mars dernier lors de l'émission *Forum* de la RTS, évoquant la nécessité d'« une recapitalisation plus rapide (...) avec un changement structurel pour éviter que la Caisse ne soit durablement en déséquilibre », la CPEG a été sollicitée par de nombreux journalistes sur le sujet. A cette occasion, le comité s'est exprimé dans le communiqué suivant.

[Lire le communiqué](#)



À VOTRE SERVICE

05/04/2016

Parkings et locaux commerciaux

Vous êtes à la recherche d'un parking ou d'un local commercial ? Sachez que vous pouvez voir directement sur notre site les biens disponibles, avec tous les détails nécessaires. Vous pouvez trier selon divers critères (taille, prix, localisation). Si un bien vous intéresse, vous trouverez le contact utile pour avoir des renseignements ou vous inscrire.

[Accéder aux locations](#)



FOIRE AUX QUESTIONS

05/04/2016

Je suis un membre pensionné, quelles prestations sont prévues en cas de décès ?

Au décès d'un membre pensionné, son conjoint ou partenaire enregistré, âgé d'au moins 40 ans ou invalide au sens de l'AI ou ayant au moins un enfant pouvant bénéficier d'une pension d'orphelin, bénéficie d'une rente de conjoint survivant

représentant le 60% de la rente que percevait le défunt. A défaut de respecter l'une ou l'autre de ces trois conditions, le conjoint ou le partenaire enregistré survivant bénéficiera d'une indemnité unique représentant trois rentes de conjoint survivant annuelles.

A défaut de conjoint ou de partenaire enregistré survivant ou d'orphelin au sens de l'art. 28 du Règlement général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après : RCPEG), aucune prestation n'est due par la Caisse. Précisons qu'il n'existe notamment aucune prestation pour les concubins. Pour plus de détails nous vous renvoyons aux articles 23 à 31 du RCPEG (notamment pour les conjoints ayant une différence d'âge de plus de 10 ans, l'article 26).

Je suis un membre salarié, quelles prestations sont prévues en cas de décès ?

Au décès d'un membre salarié, son conjoint ou partenaire enregistré, âgé d'au moins 40 ans ou invalide au sens de l'AI ou ayant au moins un enfant pouvant bénéficier d'une pension d'orphelin, bénéficie d'une rente de conjoint survivant représentant le 60% de la pension d'invalidité, indiquée sur votre certificat d'assurance comme « pension de conjoint survivant ». A défaut de respecter l'une ou l'autre de ces trois conditions, le conjoint ou le partenaire enregistré survivant bénéficiera d'une indemnité unique représentant trois rentes de conjoint survivant annuelles.

A défaut de conjoint ou de partenaire enregistré survivant ou d'orphelin au sens de l'article 28 du Règlement général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après : RCPEG), une prestation sous la forme de capital décès est due par la Caisse. Ce capital est égal aux versements effectués par le défunt, sans intérêts. Pour désigner le ou les bénéficiaires de votre capital décès, vous êtes invité à remplir le formulaire de clause bénéficiaire. De plus, si vous souhaitez inscrire dans ce formulaire la personne avec laquelle vous vivez en communauté de vie ininterrompue (sans être mariés), vous êtes invité à remplir la convention attestant de la communauté de vie. Pour plus de détails nous vous renvoyons aux articles 23 à 31 du RCPEG (notamment pour les conjoints ayant une différence d'âge de plus de 10 ans, l'article 26).

[Accéder aux questions fréquentes](#)

Avec nos messages les meilleurs

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la CPEG.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer cette infolettre, merci!

CPEG · Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève